



Lettre aux partenaires sociaux

Paris, le 24 mars 2011

RETRAITES COMPLEMENTAIRES AGIRC-ARRCO-AGFF ACCORD 2011

Mesdames, Messieurs les partenaires sociaux,

Dans la prolongation des retraites de base, une nouvelle fois en moins de deux ans, les familles sont sur la sellette et leurs droits sont considérés comme des "avantages" qui entravent l'équilibre des caisses de retraites. Pourtant c'est à ces mêmes familles que nous devons la démographie de notre pays et ce sont leurs enfants qui paieront les retraites de demain.

L'équilibre démographique est un enjeu majeur pour notre système par répartition, alors n'écartez pas les familles qui en renouvelant les générations de futurs cotisants, sont obligatoirement parties prenantes des réformes actuelles et futures.

Vous êtes amenés à conclure un projet d'accord sur les retraites complémentaires. Le danger pour les familles est : que l'on abandonne au fil du temps les droits familiaux et conjugaux au nom de nécessaires économies.

Ensemble nous devons certes défendre l'avenir des caisses, mais aussi les droits des familles, car nous ne devons jamais oublier que les parents, et en particulier les femmes, qui pour beaucoup ont écourté leur carrière professionnelle au profit de l'éducation de leurs enfants.

Il ne faut pas que par souci de sauvegarde des intérêts de chacun les sacrifices ne soient supportés ou faits sur le dos de ceux qui investissent pendant 25 ans de leur vie. Ceci constituerait des injustices insupportables pour les familles et ne ferait qu'accroître les inégalités hommes-femmes et entre femmes avec activité professionnelle et sans activité.

Nous comptons sur votre sens de l'équité pour que la réforme des retraites complémentaires ne pénalise pas celles qui contribuent courageusement au développement social.

Henri Joyeux, Président de Familles de France

Le projet d'accord

Familles de France constate que ce projet d'accord :

- **s'inscrit** dans la suite à la réforme des retraites de base promulguée en novembre 2010, et est construit dans une perspective à moyen et long terme.
- **prévoit** l'alignement sur la retraite de base de 2010 et le passage de l'âge légal de liquidation à 62 ans.
- **ne concerne pas** les personnes qui liquideront leurs droits dans le courant de l'année 2011.

Familles de France regrette que ce projet d'accord :

- **ne reçoive** aucune ressource nouvelle.
- **limite** les majorations familiales à 1000€ par régime

La mesure forte est la reconduction de l'association pour la gestion du fonds de financement de l'Agirc et de l'Arrco (AGFF) jusqu'en 2018.

Familles de France reconnaît et apprécie la volonté des partenaires sociaux d'assurer la pérennité des régimes de retraite complémentaire et donc de parvenir à leur équilibre financier à moyen et long terme. En effet si le dispositif de l'AGFF n'était plus appliqué cela conduirait à un abattement pouvant aller jusqu'à 22%, sauf accord spécifique. Ceci conduirait inévitablement à réduire le niveau de pension aux retraités.

L'égalisation des rendements Agirc/Arrco en 2011 et 2012 se caractérisera par une revalorisation au 1^{er} avril 2011 : 2,11% pour le point Arrco ; 0,41% pour le point Agirc.

Les droits familiaux proposés sont à la fois équitables entre l'Agirc et l'Arrco, pénalisant pour les familles très nombreuses, et laissent entrevoir un danger

Familles de France se félicite des propositions de revalorisation :

- Pour l'Arrco, il s'agit d'une revalorisation de 5 points (passage de 5% à 10%) des majorations pour enfants pour l'ensemble des familles salariées.
- Pour l'Agirc, il s'agit d'une revalorisation de 2 points (passage de 8% à 10%) pour les familles de 3 enfants bénéficiaires de cette pension complémentaire.
- Pour enfant à charge, une majoration pour enfant à charge à hauteur de 5% par enfant à charge en Agirc est créée à l'instar de celle existant déjà dans le régime Arrco.

Si une limitation se comprend pour les très hauts revenus, nous rappelons que les familles nombreuses sont parmi les populations les plus fragiles. Si les enfants ne sont plus forcément à charge au moment de la retraite, ils peuvent encore souvent avoir besoin d'aide, tout comme les parents dépendants.

Familles de France ne comprend pas que ces deux bonnes mesures soient contraintes pour une limitation des majorations à hauteur de 1000€ (83€/mois) par an et par régime. Ce qui nécessairement pénalisera les familles de plus de 3 enfants.

Familles de France demande une étude d'impact sur le nombre de pensions touchées par ce plafond, et les caractéristiques de ces assurés.

Ces mesures vont dans le sens d'un alignement du régime Agirc sur l'Arrco et sur le régime général. Il est important que la réforme profite au plus grand nombre et aide les assurés à mieux comprendre leur droit.

Familles de France approuve l'équité de ces majorations pour enfants entre l'Arrco et l'Agirc mais s'opposera fermement à toute réduction de celles-ci car le plafonnement ne doit pas déguiser une diminution des droits.

Familles de France sera tout particulièrement attentive à ce que le plafonnement de ce droit n'ouvre pas la porte à d'autres dérives plus graves encore.

Familles de France reste pourtant vigilante et dénoncera toute proposition si dans l'avenir l'idée venait aux partenaires sociaux de fondre les deux dispositifs. En effet, cette générosité d'aujourd'hui pourrait devenir un piège dans les années futures pour les droits familiaux.

La réversion concerne une population particulièrement vulnérable, celle des familles monoparentales. Le veuvage est une détresse, auquel s'ajoutent bien souvent des difficultés financières

Familles de France apprécie la proposition du projet qui maintient le taux de réversion des pensions des veufs et veuves à 60% et le maintien des conditions d'âge à 55 ans (Arrco) et 60 ans (Agirc). En effet, Familles de France était fortement opposé à la proposition entendue durant la négociation de réduire de 60 à 54% le montant de réversion à l'Agirc comme à l'Arrco (en alignant ces taux sur le régime général).

Familles de France soutient le principe d'une retraite à taux plein anticipée liée aux facteurs de pénibilité et aux charges de famille, ou au handicap, afin que les travailleurs concernés ne soient pas victimes de difficultés financières, outre l'usure physique et mentale associée aux problèmes de santé.